



MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**REDACTION D'UN ATLAS
DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL**
**Concertation avec les acteurs locaux, analyse des données
et informations existantes, rédaction, conception graphique
et impression d'un livret, rédaction et conception graphique
de six documents de synthèse**

- Janvier 2023 -

**Parc national des Pyrénées
Villa Fould - 2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX**

Date et heure de remise des offres :

Lundi 20 février 2023 à 12 heures.

Contacts

Parc national des Pyrénées
Monsieur Olivier JUPILLE
Chargé de mission
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : olivier.jupille@pyrenees-parcnational.fr
Téléphone : 07 87 94 36 86

Le présent cahier des charges concerne une prestation dont l'objectif est d'aboutir à la rédaction d'un livret à destination des élus et de six documents de synthèse destinés aux habitants traitant de la biodiversité de six communes contigües engagées dans un atlas de la biodiversité communal sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

Article 1 - Contexte

Le Parc national des Pyrénées, établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, est porteur d'un projet de territoire appelé charte. Ce projet, rédigé comme suite à une importante phase de concertation qui a associé tous les acteurs du territoire, a reçu l'adhésion de nombreuses communes. Celles-ci œuvrent aujourd'hui aux côtés de l'établissement pour faire de l'espace parc national un territoire de développement harmonieux des activités socio-économiques dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le programme des atlas de la biodiversité communale fait écho à une aspiration du territoire pour plus de proximité et d'échanges concernant la prise en compte d'un patrimoine commun : la biodiversité. Il répond également à un besoin scientifique et naturaliste d'amélioration des connaissances concernant la biodiversité ainsi que de sensibilisation des populations aux enjeux de sa préservation.

Le Parc national des Pyrénées assure la coordination générale du programme des atlas de la biodiversité communale. Il conduit notamment les inventaires de plusieurs groupes biologiques : flore, mammifères, avifaune, reptiles, amphibiens, lichens et assure des animations auprès du grand public et des scolaires.

L'équipe du Parc national travaille, au besoin, en partenariat avec des structures issues des milieux institutionnels ou associatifs.

L'objectif principal du programme des atlas de la biodiversité communale est de susciter l'envie d'agir pour la biodiversité. Après une première phase de déploiement du programme entre 2012 et 2019, un bilan a été réalisé par les équipes du parc national. Consécutivement, une refonte du programme a été actée en 2020. Elle a donné lieu à un renforcement du volet sensibilisation.

En parallèle, l'Office français de la biodiversité (OFB) a publié en juillet 2020 un Appel à manifestation d'intérêt dans le but de relancer la dynamique des ABC à l'échelle nationale. Le dossier déposé par le Parc national des Pyrénées a reçu le soutien financier de l'Office français de la biodiversité.

Ce programme, d'une durée de trois ans, est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021. Il comprend trois volets :

- **Volet 1 : la constitution d'un réseau des communes inscrites dans le programme des atlas de la biodiversité communale à l'échelle du territoire du Parc national des Pyrénées. Ce réseau comprend une quinzaine de communes.**
- **Volet 2 : la rédaction, la conception graphique et l'impression de dix livrets atlas de la biodiversité communale concernant dix communes sur lesquelles des données naturalistes ont été collectées et bancarisées.**
- **Volet 3 : le déploiement d'un atlas de la biodiversité intercommunal sur six communes contigües situées en vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées).**

La présente consultation porte sur le volet 3 du programme, à savoir la concertation locale, la synthèse, la rédaction, la conception graphique d'un livret destiné aux élus et de six documents de synthèse à destination des habitants. L

a prestation attendue porte sur six communes sur le territoire desquelles les inventaires sont terminés et où des premiers enjeux ont été identifiés (*cf. carte de localisation en annexe*). La prestation devra intégrer l'impression du livret.

Article 2 – Définitions des termes

Dans le présent appel d'offre, il est entendu par :

- **Maître d'ouvrage** : l'entité porteuse du besoin qui définit l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le maître d'ouvrage est le Parc national des Pyrénées,
- **Prestataire** : la personne morale en charge de la prestation,
- **Pilote interne** : Monsieur Olivier JUPILLE – service connaissance et gestion des patrimoines du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Territoire concerné

Le programme des atlas de la biodiversité communale est déployé progressivement à l'échelle du territoire du Parc national des Pyrénées (*aire d'adhésion et zone cœur*). Le volet 3, objet de la présente consultation concerne six communes en particulier. Ces communes, toutes situées dans le département des Hautes-Pyrénées, en vallée d'Aure, sont les suivantes :

- **Aulon**
- **Cadeilhan-Trachère**
- **Guchan**
- **Saint-Lary-Soulan**
- **Vielle-Aure**
- **Vignec**

Article 4 - Objet de la présente consultation

Le Parc national des Pyrénées, maître d'ouvrage, souhaite recourir à une prestation extérieure pour un travail de concertation locale, de synthèse, de rédaction et de conception qui aboutira à la production de sept documents : un livret à destination des élus des six communes et six documents de synthèse (*un par commune*) à destination des habitants. Le livret dont le volume est de quatre-vingt pages environ sera en outre imprimé dans le cadre de la prestation. Ce travail implique la réalisation des phases suivantes :

Phase n°1 :

Récupération et appropriation des données (*listes espèces, cartes, graphiques, ...*), des enjeux et actions identifiés par le Parc national et ses partenaires sur les communes concernées, en préalable à la phase de concertation locale. Durant cette phase, une mission sur le terrain (*pouvant nécessiter plusieurs jours sur place*) sera nécessaire afin que le prestataire s'approprie le territoire, les enjeux et les actions proposées.

Phase n°2 :

Mise en œuvre d'une méthode de concertation locale destinée aux habitants et aux élus des communes concernées. La phase 2 a pour objectif de valider et d'affiner les enjeux et actions identifiés par les agents et experts mobilisés par le Parc national des Pyrénées et de faire émerger le cas échéant de nouveaux enjeux et actions en faveur de la biodiversité. Les enjeux et actions pourront être propres à chacune des communes ou partagés, ce qui, dans ce dernier cas, ouvrirait la voie à des actions mutualisées entre communes.

Phase n°3 :

Compilation, synthèse et mise en forme des informations collectées sous une forme pertinente dans l'objectif de les faire valider par les services du Parc national des Pyrénées d'une part et par les élus locaux d'autre part.

Phase n°4 :

**Rédaction des textes, récupération de l'iconographie, conception graphique selon la charte graphique définie par le Parc national des Pyrénées, impression et livraison au siège du Parc national des Pyrénées du livret destiné aux élus.
Conception graphique de six documents de synthèse illustrés et pédagogiques destinés aux habitants.**

Article 5 – Organisation de la prestation

Le projet sera coordonné et suivi par Monsieur Olivier JUPILLE, chargé de mission flore, écosystèmes et action pour la biodiversité au Parc national des Pyrénées.

Le prestataire sera sollicité pour participer aux réunions de lancement du programme ainsi qu'aux phases intermédiaires et finales. A ce titre, il est prévu un minimum de dix réunions durant les douze mois envisagés pour mener à bien la prestation, à savoir :

- une réunion de lancement et de récupération des données et informations disponibles (*y compris des enjeux identifiés par les experts*) avec les équipes du parc national,
- une réunion de présentation des premiers enjeux et pistes d'actions identifiés et de la méthode de concertation pour une validation par les élus dans le cadre du comité de suivi du regroupement des communes mis en place pour animer le projet à l'échelle locale. Ce comité regroupe les élus des communes concernées ainsi que des agents du Parc national des Pyrénées,
- six réunions de concertation locale avec les communes concernées (*une réunion par commune*) auxquelles seront conviés élus et habitants,
- une réunion de restitution et de concertation avec les équipes du parc dans le but d'aboutir à un plan d'action partagé,
- une réunion de restitution finale dans le cadre du comité de suivi du regroupement des communes.

Le prestataire devra participer aux dix réunions en présentiel. Au cours de la réunion de lancement, il présentera la méthodologie envisagée et le calendrier prévisionnel.

Il prendra par ailleurs connaissance de l'expertise apportée par le parc et ses partenaires sur les données collectées à l'échelle des six communes. Concernant ce dernier point, une mission sur le terrain s'avère nécessaire de la part du prestataire de manière à ce qu'il puisse s'approprier le territoire et ses enjeux.

Durant les réunions de concertation locale avec les communes, le prestataire présentera la méthode de concertation proposée, animera les débats avec le public et assurera la collecte et la synthèse des actions proposées par les habitants et les acteurs locaux.

Au cours de la réunion de restitution aux équipes du parc, le prestataire présentera une synthèse des réunions de concertation. Celle-ci comprendra, à minima, l'ensemble des enjeux identifiés ainsi que les actions envisagées pour y répondre et agir en faveur de la biodiversité. Le projet présenté sera débattu pour aboutir à une version validée par les équipes du Parc national des Pyrénées.

Au cours de la réunion de restitution finale dans le cadre du comité de suivi, le prestataire présentera les résultats et ajustera au besoin le projet présenté en tenant compte du retour des élus.

En suivant, la rédaction du livret sera finalisée. Le livret sera ensuite partagé avec les équipes du Parc national des Pyrénées qui procéderont à sa relecture avant impression.

En amont des réunions, le prestataire sollicitera le pilote interne du parc national pour partager avec lui les documents qui serviront de support aux échanges avec les équipes du Parc national ou avec les élus et les habitants. Les documents préparatoires seront adressés au minimum quinze jours avant les réunions de manière à permettre leur bonne appropriation et évolution éventuelle.

Le livret final sera adressé au parc national au minimum un mois avant la date prévue pour l'impression de manière à permettre une relecture complète.

L'organisation des réunions sera prise en charge par le Parc national des Pyrénées. Les comptes rendus de réunions seront rédigés par le prestataire.

Article 6 - Description technique des besoins

6.1 Phase 1 : Récupération, appropriation des données et informations de biodiversité disponibles ainsi que des premiers enjeux et actions identifiés

Les objectifs fixés pour cette phase consistent en la récupération des données, des expertises, des enjeux et des actions identifiées par les équipes du Parc national des Pyrénées et ses partenaires, sur les communes concernées, en vue de leur appropriation par le prestataire.

➤ **Données et expertises faune, flore et fonge transmises au prestataire :**

Après deux ans d'inventaires (2021 et 2022), ceux-ci sont considérés comme clos pour les six communes concernées. Les données de biodiversité (*faune, flore et fonge*) sont saisies dans une base de données et sont disponibles. Elles seront analysées et validées par les agents du Parc national et les partenaires de l'établissement ayant contribué aux inventaires.

Compte tenu de la diversité des groupes taxonomiques inventoriés dans le cadre du programme ABC, une organisation des taxons valides en groupes cohérents scientifiquement et reconnus du grand public sera fournie.

Ces groupes sont les suivants :

- ✓ les plantes à fleurs,
- ✓ les plantes sans fleurs en distinguant les fougères et les mousses,
- ✓ les champignons (*basidiomycètes et ascomycètes*),
- ✓ les lichens,
- ✓ Les vertébrés en distinguant les amphibiens, les mammifères, les rapaces, les passereaux, les autres oiseaux et les reptiles,
- ✓ Les invertébrés en distinguant les coléoptères, rhopalocères, les hétérocères, orthoptères, les odonates, les autres insectes, les arachnides et les opilions.

Par ailleurs, la liste de taxons valides proposée comprendra les champs suivants :

- ✓ nom scientifique valide, dans le(s) référentiel(s) en vigueur,
- ✓ nom vernaculaire, si existant,
- ✓ statuts éventuels de protections : nationale, régionale (*Occitanie*), départementale (*Hautes-Pyrénées*),
- ✓ Statut éventuel au regard des listes rouges UICN aux échelles mondiale, européenne, française et régionales (*Occitanie*),
- ✓ Statut éventuel au regard de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour le massif pyrénéen.

La liste ainsi mise en forme a vocation à être diffusée au grand public.

Au sein de cette liste, certains taxons dit à enjeux seront identifiés. Ils feront l'objet, dans le livret final, d'un focus sous forme d'encarts (*cf. exemple annexe 1*) qui seront fournis par le Parc national des Pyrénées.

Ces **taxons particuliers ou à enjeux**, seront identifiés par les agents du Parc national ou ses partenaires en raison de leur statut de protection et/ou de leur rareté et/ou d'un caractère esthétique notable et/ou d'un usage ancestral et / ou encore d'un classement sur les listes des espèces considérées comme invasives. Un maximum de trente-six taxons peut être identifié à ce titre pour figurer dans le livret final.

Le Parc national fournira également au prestataire des cartes de localisation :

- ➡ de la totalité des observations naturalistes réalisées à l'échelle du regroupement de communes,
- ➡ des espèces protégées (*protections nationale, régionale ou départementale*).
- ➡ des espèces inscrites sur la liste des espèces exotiques envahissantes.

L'analyse réalisée par les agents du Parc national des Pyrénées ainsi que par ses partenaires permettra de dégager certains enjeux relatifs à des espèces ou cortèges d'espèces particuliers et donneront lieu à l'identification d'actions spécifiques.

➤ **Données et expertises concernant les paysages et la trame verte et bleue :**

Le Parc national des Pyrénées fournira au prestataire l'analyse diachronique de l'évolution des paysages des communes concernées. Cette analyse sera basée sur la comparaison des orthophotographies issues des campagnes de 1959 et 2012 et permettra de dégager, à l'échelle du regroupement, les éléments suivants :

- ✓ l'état du couvert forestier sous forme de cartes aux deux dates et son évolution,
- ✓ l'emprise du bâti et des infrastructures de transport (*routes, chemins, pistes...*) sous forme de cartes et son évolution durant la période considérée.

Des zooms pourront être faits à l'échelle des communes ou de parties de communes pour illustrer les évolutions (*Cartes, vues 3D, textes*). Ces éléments seront également fournis au prestataire.

En complément, le Parc national des Pyrénées fournira au prestataire une analyse du territoire concerné au regard de la problématique de la trame verte et bleue (*TVB*).

L'ensemble des éléments (*cartes, vues 3D et textes*) sera mis en forme de manière à pouvoir intégrer le livret qui sera rédigé ultérieurement.

L'analyse réalisée par les agents du Parc national des Pyrénées permettra de dégager certains enjeux relatifs aux paysages et à la trame verte et bleue, et donneront lieux à l'identification d'actions spécifiques.

➤ **Données et expertises concernant la pollution lumineuse :**

Le Parc national des Pyrénées fournira au prestataire l'analyse diachronique de l'évolution de la pollution lumineuse des communes concernées. Cette analyse sera basée sur la comparaison de deux campagnes de mesure réalisées en 2014 et 2020 et permettra, outre la caractérisation actuelle de la pollution lumineuse, d'identifier les secteurs où des mesures de gestion particulières pourraient être entreprises.

Le cas échéant, un diagnostic fin à l'échelle d'un quartier ou d'une portion de quartier d'une commune pourra être associé au diagnostic général.

Sur cette base, des enjeux et des actions spécifiques au titre de la trame sombre et de la réduction de l'impact de la lumière sur la biodiversité seront formulés.

➤ **Tableau de synthèse des enjeux et actions :**

Le Parc national des Pyrénées fournira au prestataire un tableau de synthèse des enjeux et actions proposées par les agents du Parc national et ses partenaires avant le processus de concertation locale (*cf. exemple annexe 2*).

Ces enjeux seront organisés selon les grands types de paysages, encore appelés sous-trames, identifiés à l'échelle du territoire. Les sous-trames retenues dans le cadre du programme des atlas de la biodiversité communale sont les suivantes :

- milieux de bocage et cultures,
- milieux ouverts d'altitude,
- milieux minéraux,
- zones humides et cours d'eau,
- forêts,
- milieux urbains.

Les actions qui seront proposées pour répondre aux enjeux identifiés pourront toucher des thématiques aussi diverses et variées que la sensibilisation, la restauration d'habitats ou de points noirs paysager, la réalisation de chantiers participatifs, la planification via les documents d'urbanisme, la conservation d'une espèce, l'évolution ou l'adaptation d'une pratique, etc. L'objectif est de répondre aux enjeux identifiés par une action ou une combinaison d'actions appropriées. Quand cela est possible, les actions envisagées seront localisées sur une carte pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre par la(les) commune(s).

Les actions proposées pourront être propres à chacune des communes ou, si les enjeux sont partagés, concerner plusieurs communes en même temps. Dans ce cas, une mutualisation des moyens d'action sera à rechercher.

Dans ce cadre, le prestataire effectuera des journées de terrain dans le but de s'appropriier le territoire en amont des réunions de concertation avec les équipes du Parc national des Pyrénées et les acteurs locaux. A la suite de cette phase de terrain et de l'analyse critique des données et observations transmises, le prestataire proposera une première hiérarchisation des enjeux et actions proposées.

Une seconde phase de terrain pourra être programmée à la suite des réunions de concertation afin d'affiner, si besoin, les analyses et la définition des actions proposées.

Le prestataire précisera dans son offre le nombre de journées de terrain envisagées, le profil des personnes qui effectueront ces journées de terrain, les objectifs et le moment où elles seront programmées dans le déroulé du projet.

6.2 Phase 2 : Concertation locale

L'ensemble des analyses et expertises obtenues et fournies lors de la phase 1 (*espèces, paysages et prise en compte de la pollution lumineuse*) a donné lieu à l'identification d'enjeux et d'action en faveur de la biodiversité.

Sur cette base, le prestataire conduira une concertation locale (*une réunion par commune*) de manière à recueillir les expertises locales complémentaires de la part des élus et des habitants.

Une attention particulière sera portée à la manière dont la concertation sera conduite à l'échelle des communes. Il est particulièrement attendu de la part du prestataire d'avoir recours à des techniques adaptées et novatrices susceptibles de stimuler l'émergence d'idées et de favoriser le débat. Avant son déploiement, la méthodologie de concertation élaborée par le prestataire sera présentée et soumise à la validation des élus lors d'une réunion du comité de suivi des communes concernées.

Les avis recueillis localement pourront conforter les enjeux et actions déjà identifiés lors de la phase 1 et permettre de définir les priorités. Ils pourront également ouvrir la voie à de nouveaux enjeux et actions. Le prestataire veillera à ce que chacun des enjeux prioritaires identifiés lors des concertations locales débouche sur une ou des propositions concrètes d'actions.

Une fois mis à jour, ces enjeux et actions seront présentés sous une forme compilée au Parc national pour avis, avant qu'une rencontre avec l'ensemble des élus des communes concernées, dans le cadre du comité de suivi, soit planifiée par les services du parc. Un tableau présentant les enjeux et les actions et une carte de localisation seront produits à ce stade. Ils pourront évoluer suite aux retours des acteurs locaux et des agents du Parc national (*Cf. phase 3*).

Ces éléments seront ensuite mis en forme de manière à pouvoir intégrer le livret qui sera rédigé ultérieurement (*Cf. phase 4*).

Il est à noter que le livret final n'a pas vocation à devenir un plan de gestion. Certains enjeux ne seront pas nécessairement traduits en actions concrètes.

6.3 Phase n°3 : Compilation, synthèse et mise en forme des informations collectées sous une forme pertinente dans l'objectif de les faire approuver par les services du Parc national puis par les élus locaux

L'objectif de cette phase est de structurer l'ensemble des informations et analyses obtenues durant les phases 1 et 2 sous une forme pertinente en vue de leur présentation et approbation par les services du Parc national d'une part, puis par les acteurs locaux d'autre part.

A ce titre deux réunions seront organisées de manière à ce que la synthèse des enjeux et actions identifiées soit présentée :

- ✓ une première réunion avec les services du Parc national en présence des thématiciens et agents du secteur concernés par les mesures et actions envisagées,
- ✓ une seconde avec les acteurs locaux dans le cadre d'une réunion spécifique du comité de suivi de l'atlas de la biodiversité communale des communes regroupées. Elus et techniciens des communes concernées seront conviés au comité.

Lors de ces réunions, le prestataire veillera à présenter de façon claire et détaillée les actions proposées. Un soin particulier sera apporté au recueil de l'avis des participants de manière à ce que la synthèse soit enrichie par les avis et débats.

A l'issue des réunions et moyennant l'intégration des avis et remarques formulés en séance, la synthèse des enjeux et actions sera considérée comme validée.

6.4 Phase n°4 : Rédaction des textes, récupération de l'iconographie, conception graphique et impression du livret destiné aux élus.

Conception de six documents de synthèse illustrés et pédagogiques destinés aux habitants.

L'objectif de cette phase est de synthétiser et présenter les résultats du programme des atlas de la biodiversité communale engagé à l'échelle des six communes regroupées sous la forme i) d'un livret destiné aux élus, dont le volume est évalué à quatre-vingt pages environ et ii) de six documents de synthèse à vocation pédagogique destinés aux habitants (*un par commune*).

6.4.1 Livret destiné aux élus

Le prestataire veillera tout particulièrement à la qualité rédactionnelle des textes et commentaires qui seront produits pour accompagner les résultats et les analyses. Il accompagnera l'analyse des enjeux et des actions proposées à l'aide d'illustrations cartographiques claires et détaillées. Il travaillera de concert avec le responsable de la photothèque du Parc national des Pyrénées afin de compiler l'iconographie nécessaire à la mise en forme du livret.

Les textes produits seront soumis à relecture des agents du Parc national des Pyrénées et des élus des communes concernées. Ce délai de relecture sera à intégrer pour respecter les échéances. La mise en page du livret devra respecter la charte graphique d'ores et déjà définie pour l'ensemble des livrets des atlas de la biodiversité communale publiés et consultables sur www.pyrenees-parcnational.fr/fr/actualites/atlas-de-la-biodiversite-communale-outil-de-valorisation-des-patrimoines.

Les fichiers sources seront transmis au prestataire.

Les données techniques du livret :

- ✓ A4 format 21 x 29,7 centimètres,
- ✓ quatre vingt pages intérieures et quatre pages de couverture,
- ✓ quadrichromie recto verso pour la couverture et les pages intérieures,
- ✓ papier recyclé ou PEFC grammage couverture 300 grammes, grammage pages intérieures 135 grammes,
- ✓ tirage en quinze exemplaires par commune,
- ✓ reliure en spirale métallique blanche.

Le prestataire fournira aux services du Parc national des Pyrénées le fichier source et les droits de reproduction pour que des réimpressions du livret puissent être envisagés par le Parc national des Pyrénées ou les communes et transformera les fichiers des pages conçues graphiquement en un fichier Pdf basse définition permettant une diffusion sur internet.

La livraison sera effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, en un point au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).

La livraison, qui s'effectue de plain-pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

Le Parc national des Pyrénées a produit douze atlas de la biodiversité communale à l'échelle de communes de son territoire. Ces documents sont consultables à l'aide du lien suivant :

<http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/actualites/atlas-de-la-biodiversite-communale-abc-sengager-en-faveur-de-la-biodiversite>

L'atlas intercommunal qui fait l'objet de la présente prestation s'inscrit dans cette collection d'atlas. Il peut néanmoins être envisagé de faire évoluer le fond et la forme du livrable du fait du caractère intercommunal du travail réalisé et de la volonté du Parc national des Pyrénées de mettre l'accent sur la sensibilisation et la mise en œuvre d'actions concrètes. Le prestataire pourra faire des propositions d'évolutions sur le fond et la forme dans le cadre de la réponse à la présente consultation. Des évolutions pourront également être proposées dans le cadre des réunions de suivi du projet et des réunions de concertation avec les acteurs locaux.

La structuration attendue des livrets s'organise autour des quatre grands chapitres suivants :

➤ **Chapitre 1 - Qu'est-ce que la biodiversité et pourquoi l'étudier ?**

Cette partie introductive sera fournie au prestataire par le Parc national. Son volume est de cinq pages.

➤ **Chapitre 2 - Présentation du territoire et des communes**

Il s'agit de présenter en quatre à cinq pages le territoire concerné à l'aide de cartes de localisation générale à l'échelle de la France et de cartes du regroupement de communes dans son contexte local. Il s'agira également de préciser l'organisation administrative et structurelle des communes concernées, le cadre climatique notamment au regard des dérèglements climatiques à l'œuvre, l'histoire et le patrimoine du territoire ainsi que le contexte socio-économique et les aspects réglementaires en lien avec la biodiversité (*Réserves naturelles, zone cœur du Parc national, sites Natura 2000, ZNIEFF, RICE, ...*).

Des exemples de réalisations issues de l'expérience du parc national en la matière seront fournies au prestataire qui aura en charge la rédaction de cette partie (textes et cartes).

➤ **Chapitre 3 - Biodiversité de la commune**

Ce chapitre constitue le cœur du livret ABC dans la mesure où il présente l'ensemble des informations acquises au sujet de la biodiversité. Il est attendu que ce chapitre soit organisé en trois sous parties selon une logique d'échelles emboîtées : paysages > milieux > espèces.

- La sous-partie relative aux paysages décrira l'évolution des paysages récents, c'est-à-dire au cours d'une période comprise entre 1959 et 2012. L'analyse se focalisera sur l'extension des infrastructures humaines et la progression de la forêt, comme évoqué à la phase 6.1.
La sous-partie comprendra également l'analyse effectuée concernant la pollution lumineuse. Le volume total de cette partie qui sera traitée à l'échelle du regroupement sera comprise entre six et dix pages.
Ces éléments seront fournis au prestataire par le parc national.
- La sous-partie suivante se réfère aux échelons milieux et espèces de la biodiversité. Elle sera scindée en deux volets distincts comme précisé ci-après :

- ✓ Le premier volet présentera les aspects généraux liés aux résultats acquis durant les inventaires et comprendra à minima les informations suivantes :

- une carte de localisation de l'ensemble des observations naturalistes mobilisées à l'échelle du regroupement,
- le nombre total d'observations réalisées au total et pour chacune des communes,
- le nombre total des taxons inventoriés au total et pour chacune des communes,
- la répartition du nombre total de taxons inventoriés dans les différents groupes retenus et le niveau de connaissance acquis dans ces différents groupes à l'échelle du regroupement,
- une carte de répartition des taxons protégés à l'échelle du regroupement. Un floutage de la donnée (par maille) sera appliqué compte tenu du caractère sensible de certaines observations,
- une carte de répartition des espèces exotiques envahissantes.

Le volume de ce premier volet n'excédera pas six pages. Les cartes et données relatives à cette partie seront fournies au prestataire par le parc national. Les textes d'accompagnement seront quant à eux rédigés par le prestataire en s'appuyant sur des exemples déjà publiés par le parc national.

- ✓ Le second volet présentera en détail et par grands types de milieux, les taxons à enjeux identifiés précédemment. Toutes les espèces inventoriées sur une commune ne peuvent pas être présentées dans le livret, d'où la nécessité d'opérer des choix en identifiant des espèces dites à enjeux. Pour mémoire, ces choix sont réalisés lors de la phase 1, à l'aide des critères précisés page 6.
Dans le livret, ces taxons seront répartis en fonction de leur affinité écologique dans les grands types de milieux identifiés à l'échelle des communes.

Le travail mené par le Parc national des Pyrénées sur ce découpage a permis d'en identifier six types différents : les milieux ouverts d'altitude, les milieux ouverts des versants, les milieux boisés, les milieux humides, les milieux urbanisés et industrialisés et les milieux minéraux. Un maximum de six encarts espèces à enjeux est attendu par type de milieu, soit un total maximal de 36 encarts par livret.

A noter que les communes ne présentent pas toutes les six types de milieu évoqués ci-dessus. Certaines, en raison de leur localisation en bas de vallée par exemple, n'hébergent pas les types milieu ouverts d'altitude et milieu minéraux.

En résumé, ce second volet sera donc organisé autour des grands types de milieu identifiés à l'échelle des communes du parc national et il comprendra pour un milieu donné :

- une carte et un texte de présentation du milieu considéré (*une demie page maximum*). Les cartes et les illustrations seront produits par le Parc national des Pyrénées. La production des textes est placée sous la responsabilité du prestataire.
- six vignettes ou encarts décrivant les espèces (*faune, flore et fonge*) identifiées comme porteuses d'enjeux (*deux pages maximum*). Les textes et les illustrations seront produits par le Parc national des Pyrénées. Une reprise des textes pourra être proposée par le prestataire.

Le volume envisagé par type de milieu est de trois pages maximum, soit seize pages au total. Ce volet sera traité à l'échelle du regroupement mais pourra au cas par cas mettre en avant un taxon particulier sur une commune donnée.

➤ **Chapitre 4 – Synthèses des enjeux et formulation des actions envisagées en faveur de la biodiversité**

L'objectif de cette phase est de dresser la synthèse sous forme de liste des enjeux et actions identifiés à l'échelle des communes dans les différents compartiments de la biodiversité étudiés dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale. La synthèse s'appuiera sur les éléments fournis par le parc national et ses partenaires d'une part et sur ceux issus du processus de concertation d'autre part.

Il est attendu que ces enjeux et actions soient présentés de manière claire et ordonnée en s'appuyant notamment sur :

- un texte court et synthétique présentant la liste des enjeux identifiés sur le territoire en distinguant d'une part les enjeux s'exerçant à l'échelle du regroupement dans son ensemble et d'autre part, ceux s'exerçant à des échelles plus réduites (*une ou deux communes par exemple*),
- un tableau de synthèse comprenant *a minima* les informations suivantes : enjeux identifiés, actions proposées pour y répondre, localisation, priorité de réalisation (*une ou deux*), partenaires potentiels,
- Une carte de localisation claire et lisible des enjeux et actions.

L'ensemble devra être présenté dans un volume de huit pages maximum, illustrations comprises. Ce chapitre sera structuré et rédigé par le prestataire.

Le tableau suivant récapitule les éléments qui seront produits et transmis au prestataire par le Parc national des Pyrénées et ceux qui sont placés sous la responsabilité de ce dernier.

Eléments constitutifs de l'ABC	Eléments dont la production est à la charge du Parc national des Pyrénées	Eléments dont la production est à la charge du prestataire	Remarques
Chapitre 1 - Qu'est-ce que la biodiversité et pourquoi l'étudier ?	Oui	Non	
Chapitre 2 - Présentation du territoire et des communes	Non	Oui (textes et cartes)	
Chapitre 3 - Biodiversité de la commune			
sous-partie relative aux paysages y compris pollution lumineuse et TVB	Oui (textes et cartes)	Non	
sous-partie relative aux échelons milieux et espèces			
aspects généraux liés aux résultats	Cartes et données uniquement	Textes d'accompagnement	
Aspects particuliers liés aux espèces	Textes et illustrations	Non	Une reprise des textes pourra être proposée par le prestataire
Chapitre 4 – Synthèses des enjeux et formulation des actions envisagées en faveur de la biodiversité	Non	Oui	
Rédaction finale et mise en forme bon à tirer	Non	Oui	

6.4.1 Six documents de synthèse destinés aux habitants (un par commune)

En complément du livret qui sera produit et remis aux élus des six communes concernées par l'ABC regroupé, il est attendu de la part du prestataire la production de six documents de synthèse destinés aux habitants.

Le prestataire fera des propositions de mise en forme pour ces documents de synthèse. L'objectif est de produire des documents accessibles à tous, pédagogiques et illustrés, que les habitants peuvent s'approprier et qui leur permettent de prendre connaissance de la richesse de leur commune en terme de biodiversité, des enjeux et d'actions qu'ils peuvent mettre en œuvre.

Il semble intéressant de présenter le territoire communal, de localiser les milieux et les espèces présents, les enjeux principaux, les actions envisagées.

Les documents de synthèse pourront prendre la forme de posters, de dépliants ou de livrets courts, l'objectif étant que les habitants les lisent, se les approprient et les gardent sous les yeux.

Il est attendu de la part du prestataire que celui-ci fasse des propositions tant sur la mise en forme que sur le contenu. Ces propositions, si elles devaient retenir l'attention du maître d'ouvrage, seront ensuite soumises à la validation du comité de suivi.

Article 7 – Livrables

Pour les six communes concernées par la présente prestation, il est attendu la restitution i) d'un livret d'environ quatre-vingt pages dont la structure est spécifiée à la phase 4 de l'article 6 et ii) de six documents de synthèse (*un par commune*) dont le format et le contenu doivent être spécifiés dans la réponse à l'appel d'offre.

Le livret mis en forme sera imprimé à quatre-vingt-dix exemplaires (*quinze exemplaires par commune*). Une version numérique (*type Pdf basse définition*) publiable sur Internet sera fournie par le prestataire.

Les six documents de synthèse seront fournis en version numérique, l'impression n'étant pas à la charge du prestataire.

Concernant les cartes, le prestataire devra fournir les couches d'informations qui ont permis de réaliser les cartes produites (*localisation des enjeux et actions notamment*). Ces données brutes seront fournies au format SIG vecteur (*shape*). Une fiche de métadonnées sera associée à chaque couche d'informations fournie. Ces métadonnées préciseront les objectifs et les méthodes de production de la couche, les attributs et leurs différentes valeurs, les limites d'utilisation des données.

Les fichiers seront fournis dans leur version d'origine, compatible avec les logiciels Microsoft Office (*Word, Excel, incluant les formules de calcul le cas échéant, Powerpoint, etc.*), et pour les cartes et rapports finaux, également en version Pdf.

Tous les documents et fichiers (*SIG entre autres*) produits en exécution du présent marché seront la propriété du Parc national des Pyrénées. Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable du Parc national des Pyrénées qui pourra utiliser ces données en interne et les transmettre à des tiers sans limitation de droits (livret, documents de synthèse, *rapports, cartes, couches SIG*).

Les informations et données qui auront été confiées au prestataire au cours de l'étude ne devront pas être diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles de l'étude.

Article 8 – Planning de réalisation

Le prestataire devra proposer un calendrier détaillé pour chacune des phases décrites ci-dessus en accord avec le planning prévisionnel établi par le Parc national des Pyrénées (*cf. annexe*).

La mission débutera en mai 2023 et devra se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

Article 9 – Compétences attendues

Le prestataire devra prouver ses compétences en matière de compréhension des enjeux liés à la biodiversité. Il devra également démontrer ses compétences en matière d'animation de réunions, de concertation ainsi que sur le plan rédactionnel.

Une connaissance fine du territoire du Parc national des Pyrénées, des acteurs et du programme ABC serait un plus.

Il est demandé de produire les curriculums vitae des personnes affectées à l'exécution du marché.

Les références données sur des études similaires seront attentivement examinées.

Article 10 – Durée de la prestation

Le planning d'exécution est proposé par le prestataire au moment de son offre. Il ne pourra être supérieur à douze mois.

Article 11 - Proposition financière et technique

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Le dossier du prestataire candidat sera ainsi présenté nonobstant les pièces administratives obligatoires :

- une présentation de la problématique,
- une méthodologie de travail où seront explicitement distinguées la phase de terrain, la phase de concertation, la phase d'analyse, la phase de rédaction et la phase de mise en forme,
- un calendrier d'exécution,
- les curriculum vitae des intervenants dans le cadre de la présente mission,
- une note sur une ou des expériences similaires en zone de montagne,
- une proposition financière d'un montant forfaitaire, décomposée pour chaque phase de l'étude et distincte s'agissant de la production du livret destiné aux élus et des six documents de synthèse destinés aux habitants. L'offre fera état du cout global de la prestation (*frais annexe inclus*). La proposition sera formulée toutes taxes comprises ou net de taxes.

Le candidat pourra être un groupement de plusieurs bureaux d'études. Un chef de file sera alors désigné.

Le budget total proposé sera compris ferme et définitif pour la durée de la prestation. Il inclura notamment les documents techniques, la formation et les frais de déplacements et d'hébergements.

Si l'organisme n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

Le prestataire présentera une description de la méthode de travail globale et des moyens associés, tant en termes d'effectifs que de compétences. Il présentera un planning global du projet.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

L'unité monétaire de référence est l'euro.

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes :

- 20 % de la somme totale après le début de l'opération et sur présentation de la méthode et du calendrier retenu,
- 50 % de la somme totale en fin d'année 2023 sur présentation des réalisations effectuées à cette date,
- le solde (30 % de la somme totale) à la fin de l'opération sur présentation d'un rapport d'exécution.

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Elle doit par ailleurs s'effectuer via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations suivantes sont indispensables :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :
Code service : DF_SG
Code engagement : PNP1

Article 12 - Pièces administratives à fournir

Les propositions doivent comporter :

1. un devis avec détails des postes en hors taxes et toutes taxes comprises,
2. un dossier tel que mentionné à l'article 10 du présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. un DC7, ou un document équivalent, en cours de validité

Article 13 - Critères de sélection des offres

Le Parc national des Pyrénées sera sensible à l'adéquation des propositions aux besoins tels que décrits dans le cahier des charges.

Les critères d'attribution du marché sont :

- les références du ou des prestataires dans les domaines d'élaboration d'études similaires (30%),
- la valeur technique de la proposition (40%),
- le coût de la prestation (30%).

Article 14 - Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le lundi 20 février 2023 à 12 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les offres incomplètes ou transmises par voie électronique ne seront pas prises en considération. Elles seront retournées.

Article 15 - Sélection du prestataire

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative. Les travaux débiteront à réception d'un ordre de service.

Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

Article 16 - Droits

Le prestataire cédera à titre exclusif les droits de reproduction et de représentation attachés aux réalisations aux parcs nationaux concernés par l'étude. Les droits de propriété intellectuelle, que ce soient des droits de reproduction et de représentation des éléments graphiques du site appartiendront de plein droit aux parcs nationaux concernés par l'étude pour leurs publications ou diffusions et sur tous les supports connus et à venir.

Article 17 - Renseignements

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Monsieur Olivier JUPILLE
Chargé de mission
Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : olivier.jupille@pyrenees-parcnational.fr
Tél. : 07 87 94 36 86

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général
Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
Tél. : 05 62 54 16 40

Fait à Tarbes, le 18 janvier 2023

Implication agents, partenaires et prestataire

Audrey B. (adj. serv. Valorisation)					X	X	X	X	X	X	en fonction des besoins et des enjeux/actions identifiés	X	en fonction des besoins et des enjeux/actions identifiés			X		X						
Pierre L. (adj. serv. Connaissance et gestion)					X	X	X	X	X	X		X				X		X						
Ludovic L. (CM gestionnaire de données)	X	X	X	X	X					X						X		X						
David P. (CM paysage et culture)					X	X	X	X	X							X		X						
Eloïse D. (CM sensibilisation)					X					X		X		X			X		X					
Delphine P. (CM éducation à l'environnement)					X					X		X		X			X		X					
Joël C. (CM tourisme durable)					X	X	X	X	X							X		X						
Caroline B. (CM communication)										X						X		X						
Jérôme L. (CM faune)			X	X	X	X	X	X	X							X		X						
Stéphane G. (CM grands prédateurs et agriculture)					X	X	X	X	X							X		X						
Sylvain R. (CM eau et forêts)			X	X	X	X	X	X	X							X		X						
Christophe Cue. (photothèque et éduc. à l'environnement)			X	X	X	X	X	X	X							X		X						
Olivier J. (CM flore et écosystèmes)	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X				X		X						
Secteur d'Aure					X	X	X	X	X			X				X		X						
Partenaires (CBNPMP, APNP, CEN)			X	X		X	X	X	X					X		X								
Prestataire									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

ANNEXE

Carte de localisation des six communes du regroupement

